

Mairie de SAINT CIRGUES SUR COUZE
11 route de Tourzel 63320 Saint Cirques sur Couze
☎ 04/73/71/12/49 fax 04/73/71/14/36
Messagerie : mairiestcirques@orange.fr

Règlement cantine scolaire de Saint Cirques sur Couze. Année 2016/2017

La municipalité de Saint Cirques sur Couze met en place à la rentrée scolaire 2016/2017 une cantine scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école de la commune. Celle-ci fonctionnera pendant la pause méridienne. La surveillance des enfants durant cette période sera assurée par le personnel communal.

La commune a confié le contrat à la société La Livradoise. Celle-ci élabore les menus avec l'aide d'un diététicien. Le mode de fonctionnement est basé sur le principe de la liaison froide, les repas sont ensuite réchauffés sur place et servis par le personnel communal.

La fréquentation de la cantine est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

- Article 1 : inscription

L'inscription est obligatoire, même si l'enfant ne déjeune qu'occasionnellement. Le dossier doit comporter : une fiche d'inscription, le bordereau de retour du présent règlement accepté et signé par les parents.

- Article 2 : Réserve des repas

Les parents choisissent les jours de fréquentation de la cantine pour leurs enfants en respectant la procédure suivante :

Les menus seront affichés et accompagnés de leurs bons de réservation distribués chaque lundi à l'école. La mairie passera commande le mercredi matin pour la semaine suivante. La remise du bon de réservation pour la commande est obligatoire. Les annulations devront être faites au minimum 24h à l'avance sinon le repas sera facturé. Les inscriptions automatiques à l'année sont possibles.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, les paniers repas seront interdits, hormis pour certains cas d'allergie définies article 5.

L'inscription à la cantine se fera par la remise des bons de réservation à Mme ROLAND Cécile (aide maternelle). Ou sur le site internet de la mairie (mairiestcirques@orange.fr)

- **Le mercredi matin (avant 9 heures) pour la semaine suivante**
- **Avant chaque départ en vacances pour la semaine de reprise.**

Chaque bon devra mentionner le Nom et Prénom de l'enfant et le jour concerné.

- Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs de repas sont fixés par le Conseil Municipal, ils sont pour l'année scolaire 2016/2017 de 3,50€.

La facturation sera émise mensuellement par la mairie et le paiement demandé par le Trésor Public (Trésorerie d'Issoire)

- Article 4 : déroulement des repas

Le personnel communal assure l'encadrement de la restauration scolaire, il vérifie que les enfants présents sont bien inscrits pour le jour concerné. Veille au bon déroulement des repas et des règles d'hygiène. Ils apportent une aide aux enfants et les invitent à manger et à goûter les aliments servis afin de respecter l'équilibre alimentaire.

- Article 5 : Délivrance de traitements médicaux et allergies

Aucun médicament ne pourra être accepté ou distribué dans le cadre de la cantine. Toute allergie ou régime spécial doit être signalé, accompagnée du certificat médical et de la prescription médicale. Un menu spécial (hormis allergie au gluten) pourra être envisagé dans certains cas par le prestataire.

- Article 6 : Fonctionnement-discipline.

Le fonctionnement de la cantine scolaire est indexé au règlement scolaire de l'école. Le maintien de la discipline à la cantine est le garant de la convivialité. Les manques au règlement pourront être sanctionnés après que la commune ait averti par écrit les familles et les ait rencontrées.

Le Maire de Saint Cirgues sur Couze
Philippe GARNAVAULT